

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION DANS L'AGGLOMERATION DE LOUVERNE PENDANT LE CALAGE DE LA GRUE DE 60T ET LE DECHARGEMENT DES MODULAIRES AVENUE DE LA MOTTE BABIN

Le Maire de la Commune de LOUVERNÉ

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2212 à L2213-6 ;

VU le Code de la Route ;

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU la demande formulée par Madame Maud SABRE pour le compte de l'entreprise ADEKMA Mayenne ;

CONSIDERANT que la sécurité publique nécessite une réglementation de la circulation pendant les travaux d'installation de la grue et du stationnement du camion de livraison Avenue de la Motte Babin à Louverné ;

ARRETE

Article 1^{er} : Pendant la durée des travaux (du 12/10/2023 de 8h00 à 12h00 prévisionnellement), la circulation des véhicules sera interdite , section comprise au droit des parcelles ZM 0271 et ZM 0294 Avenue de la Motte Babin , à Louverné.

Article 2 : Au cours de la même période, le stationnement de toute nature sera interdit sur cette section de voie. L'itinéraire de déviation se fera par la rue Eugène BORET comme indiquer sur le plan annexé.

Article 3 : Cette réglementation temporaire sera matérialisée par des panneaux mis en place par les soins et aux frais de l'entreprise en charge des travaux.

Article 4 : Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur à dater de la mise en place par l'entreprise ADEKMA de la signalisation qui les portera à la connaissance des usagers.

Article 5 : Toutes dispositions devront être prises par l'entreprise pour permettre le passage des véhicules prioritaires (Police, Gendarmerie, Pompiers, S.D.I.S., S.A.M.U., médecins & infirmières en services, ambulances, services municipaux).

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

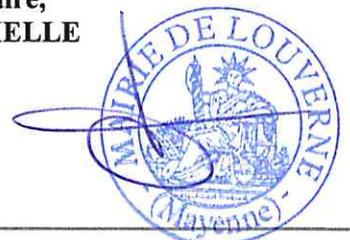
- Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne à Laval,
 - Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours (CODIS), à Laval,
 - Monsieur le Président de Laval Agglomération – services techniques à Laval,
 - Madame Maud SABRE représentant l'entreprise ADEKMA MAYENNE,
 - Monsieur Didier GAUTEUR, responsable des suivis de projets de la commune de Louverné,
- chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Un exemplaire de l'arrêté sera en outre publié par voie d'affichage à la Mairie.

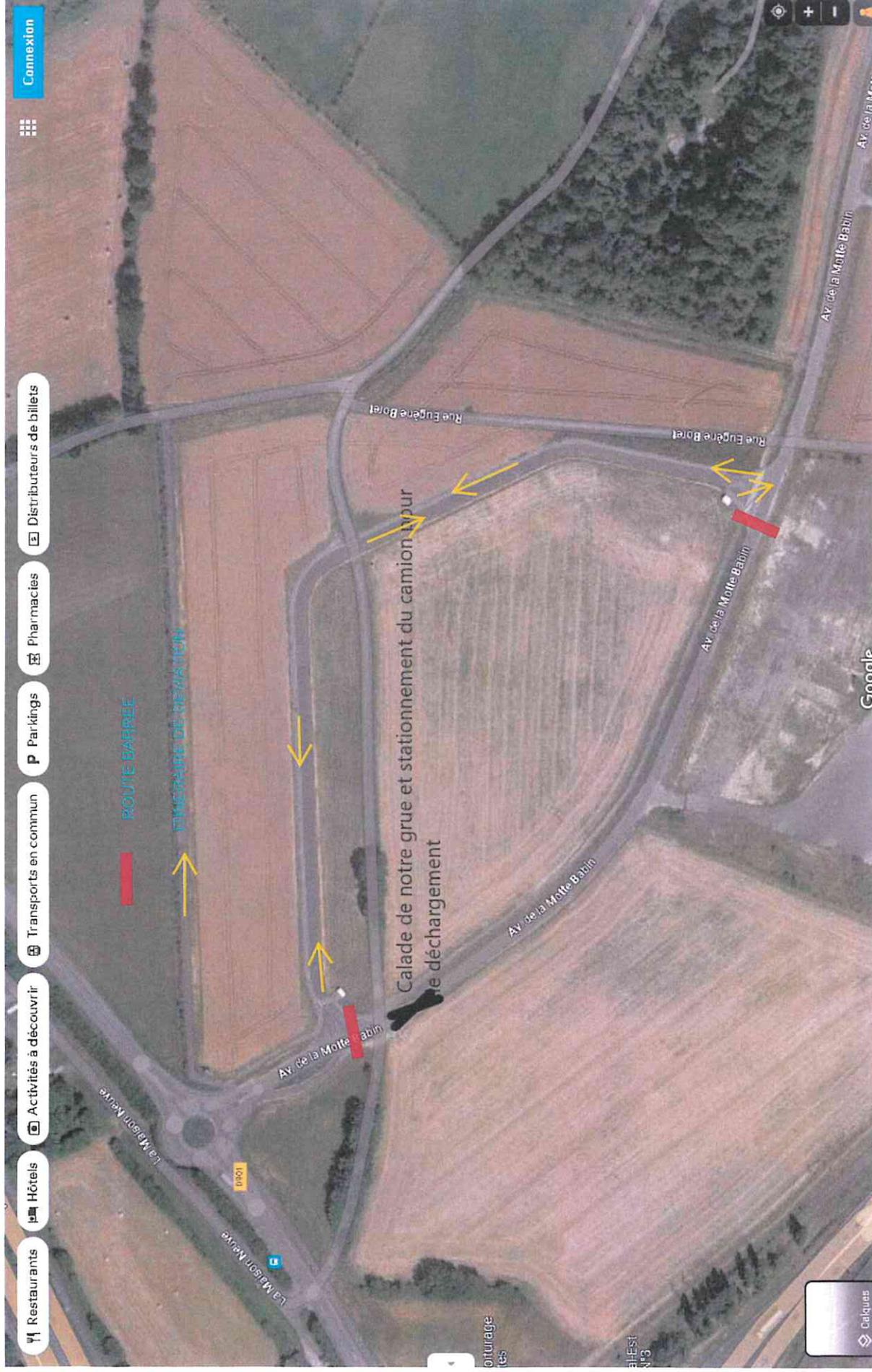
Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans les deux mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de NANTES, 6 allée de l'Ile-Gloriette BP 24111 44041 NANTES Cedex.

Fait à LOUVERNE, le 03 Octobre 2023

**Le Maire,
Sylvie VIELLE**



ZONE MOTTE BABIN LOUVERNE



MAIRIE DE LOUVERNE

Fait à Entrammes, le 2 octobre 2023

Objet : demande autorisation de voirie

Monsieur,

Veillez trouver ci-dessous notre demande d'autorisation de voirie pour le calage de notre grue mobile 60T et le camion de livraison pour le jeudi 12 octobre 2023 de 8h à 12h. Nous avons besoin d'interdire (route barrée) une portion de route de l'avenue de la Motte Babin 53950 LOUVERNE (voir plan).

Date d'intervention : jeudi 12 octobre 2023 de 8h00 à 12h00

Adresse : avenue de la Motte Babin 53950 LOUVERNE

Client : Portakabin

Type de prestation : Déchargement de 2 modules

Avec nos remerciements,

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

Maud SABRE

